



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-280

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

ACCORD-CADRE N° 220805 POUR DES TRAVAUX SUR LE PARC IMMOBILIER DE LA VILLE
LOT N° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS / SOL BOIS
MARCHE SUBSEQUENT N° 1

Pour la passation de la modification n°1 du marché subséquent n° 1 issu de l'accord-cadre 2208 dans le cadre de l'opération de démolition et reconstruction du groupe scolaire de Vert-Bois.

EN CONSÉQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1^{er} alinéa et R.2161-2 à R.2161-5, et R.2162-7 à R.2162-10,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 12 juin 2024 un marché subséquent issu de l'accord-cadre 2208 dans le cadre de l'opération de démolition et reconstruction du groupe scolaire de Vert-Bois pour un montant de 178 805,41 € HT.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet des modifications de travaux en plus-value pour la fourniture et la pose de 4 vitrages supplémentaires sur les menuiseries intérieures bois.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification n° 1 du marché subséquent n° 1 issu de l'accord-cadre 2208 dans le cadre de l'opération de démolition et reconstruction du groupe scolaire de Vert-Bois.

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

SARL ROISSARD AMENAGEMENTS – 370 rue de Branmatan – 73230 BARBY

L'incidence financière résultant de la modification n° 1 est de 7 280,00 € HT et porte le montant du marché à 186 085,41 € HT, soit une augmentation de 4,07 % du montant de marché par rapport au montant initial.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n° 1.

ARTICLE 3 :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-280

Objet de l'acte : ACCORD-CADRE N° 220805 POUR DES TRAVAUX SUR LE PARC
IMMOBILIER DE LA VILLE
LOT N° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS / SOL BOIS
MARCHE SUBSEQUENT N° 1

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics

Date de l'acte : 13 décembre 2024

Annexe(s) : FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 05-01,
MODIFICATION DU MARCHE N° Marché Subséquent N° 1 -
Accord cadre 2208-05

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20241213-lmc1H32625H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32625H1

Date de transmission en Préfecture : 19 décembre 2024

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024

Publication : du 23 décembre 2024 au 24 février 2025